



Para

Michna 2 - Chapitre 1

רַבִּי יוֹסִי הַגָּלִילִי אוֹמֵר, פָּרִים, בָּנֵי שְׁתַּיִם, שְׁנָאֲמַר (במדבר ח),
וּפֶר שְׁנֵי בָּן בָּקָר תִּקַּח לְחַטָּאת. וְחֹכְמִים אוֹמְרִים, אֶף בָּנֵי שְׁלֹשׁ
{ב}. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, אֶף בָּנֵי אַרְבַּע וּבְנֵי חֲמִשׁ כְּשֵׁרִים, אֲלֹא
שָׂאִין מִבֵּיָאִים זִקְנִים, מִפְּנֵי {ג} הַכְּבוֹד {ד}:

Rabbi Yossé Haguélili dit : les taureaux destinés aux sacrifices ne doivent pas dépasser leur deuxième année, comme il est dit : « Et tu prendras un second jeune taureau pour sacrifice expiatoire » (Bamidbar 8, 8). Les Sages disent : ils peuvent même être dans leur troisième année. Rabbi Méïr dit : même des taureaux de quatre ou cinq ans sont valables ; toutefois, on n'apporte pas d'animaux aussi âgés, par respect (pour le service du Temple).



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions